

VINCI

Rapport complémentaire du Conseil d'administration du 21 octobre 2014 sur l'augmentation de capital réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de vingt-six mois, à des émissions d'actions destinées à être souscrites exclusivement par les salariés de VINCI et de ses filiales adhérant aux plans d'épargne du Groupe institués à l'initiative de VINCI.

Le Conseil d'administration a décidé, le 21 octobre 2014, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 € dans les conditions suivantes :

- Pour la prochaine opération réservée aux salariés de VINCI et de ses filiales françaises dans le cadre du plan d'épargne du Groupe en France, la période de souscription commencera le 2 janvier 2015 et s'achèvera le 30 avril 2015. Les actions souscrites par le FCPE Castor Relais 2015/1 - ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée - seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1^{er} janvier 2015.
- Le prix de souscription a été fixé à 95 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse ayant précédé le 21 octobre 2014, soit à 42,31 € par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 € de valeur nominale et à 39,81 € de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la quinzième résolution de l'assemblée générale mixte du 15 avril 2014, le Conseil d'administration s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2014 s'élève à 4 329 431, ce montant étant obtenu de la façon suivante :

	Nombre d'actions	%
Capital social au 30 septembre 2014	612 970 084	100,00 %
Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 15 avril 2014	9 194 551	1,50 %
Utilisation depuis le 15 avril 2014	4 865 120	0,79 %
Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 %	4 329 431	0,71 %

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 4 329 431 actions nouvelles :

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

	VINCI Nb d'actions	Actionnaire Nb d'actions	%
Capital au 30 septembre 2014	612 970 084	6 129 700	1,00 %
Nombre maximum d'actions			

pouvant être émises	4 329 431	0	
Capital après augmentation	617 299 515	6 129 700	0,99 %

- la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2014 en normes IFRS, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 septembre 2014 hors actions auto-détenues et instruments dilutifs, s'élève à 25,58 € par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle passerait à 25,79 €, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises et des instruments dilutifs :

	Nombre d'actions au 30/09/14 hors actions auto- détenues	Capitaux propres	
		en K€	Quote-part en €
Capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2014 en normes IFRS	554 352 060	14 180 981	25,58
Augmentation maximum autorisée	4 329 431	183 178	42,31
Instruments dilutifs*	12 124 074	355 135	29,29
Capitaux propres après augmentation	570 805 565	14 719 295	25,79

* options de souscription, actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R225-116 du code de commerce.

Rueil-Malmaison, le 21 octobre 2014
Le Conseil d'administration